

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN

Par arrêté n°01-2025 du 31/01/2025, le Président du SCoT du bassin annécien a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin annécien.

Cette enquête est organisée conformément aux articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers, et de recueillir l'avis du public.

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin annécien est soumis à enquête publique :  
**Du lundi 3 mars 2025 à 9h00 au Vendredi 04 avril 2025 à 12h00 inclus**

### La composition du dossier d'enquête publique :

- Le projet de SCOT arrêté le 02/10/2024 :
  - La notice explicative du dossier de SCoT arrêté
  - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
  - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
  - Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
  - Les annexes :
    - 1. Diagnostic et état initial de l'environnement
    - 2. Evaluation environnementale et son résumé non technique
    - 3. Justificatifs des choix
    - 4. Analyse de la consommation d'espaces et justification des objectifs du DOO
    - 5. Programme d'actions du SCoT
  - Le Bilan de la concertation
- Les Documents administratifs
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) émis sur le projet et la réponse à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe).

### Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné :

- Président de la commission d'enquête : Monsieur Philippe NIVELLE
- Membres titulaires : Mme Isabelle FORTUIT, MM. Hugues ASPORD, Dominique MISCIOSCIA, Ange SARTORI
- Membre suppléant : Monsieur Frédéric GOULVEN

### Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Au siège de l'enquête fixée à SCoT du bassin annécien (18 chemin des Cloches, 74940 Annecy)
- Dans les intercommunalités identifiées comme lieux d'enquête : au siège de la communauté d'agglomération du Grand Annecy et des communautés de communes Fier et Usses, des Sources du Lac d'Annecy du Pays de Cruseilles et Rumilly Terre de Savoie.
- Sur le site internet du SCoT du bassin annécien : [www.scot-bassin-annecien.fr](http://www.scot-bassin-annecien.fr)
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5998>

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique (adresse du site internet où le dossier peut être téléchargé) dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du SCoT du bassin annécien, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### Les permanences du commissaire enquêteur sont :

Lieux	Adresse	Dates des permanences	Horaires des permanences
Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien	18 chemin des Cloches, 74940 Annecy	Samedi 22 mars Vendredi 28 mars	9h à 12h 17h à 20h
Agglomération du Grand Annecy	46 Ave des Iles, 74000 Annecy	Mercredi 5 mars Jeudi 20 mars Mardi 1 <sup>er</sup> avril	14h à 17h 9h à 12h 9h à 12h
Communauté de Communes Fier et Usses	61 Rte du Stade, 74330 Sillingy	Vendredi 7 mars Mercredi 19 mars Lundi 31 mars	13h30 à 16h 9h00 à 12h 14h à 17h
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	32 Rte d'Albertville, 74210 Faverges	Lundi 3 mars Vendredi 14 mars Mercredi 2 avril	9h à 12h 9h à 12h 9h à 12h
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	268 Rte du Suet, 74350 Cruseilles	Mardi 4 mars Lundi 17 mars Jeudi 27 mars	14h à 17h 9h à 12h 14h à 17h
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	3 Pl. de la Manufacture, 74150 Rumilly	Jeudi 6 mars Jeudi 13 mars Mardi 25 mars	9h à 12h 14h à 17h 9h à 12h

### Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition dans chaque lieu d'enquête ;
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5998>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-5998@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5998@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale au commissaire enquêteur (SCoT du bassin annécien ; 18 chemin des cloches 74940 ANNECY) ;
- Auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences.

Les observations transmises par message électronique seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé.

### Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an :

au siège du SCoT du bassin annécien, dans les 78 mairies du territoire, sur le site internet du SCoT ([www.scot-bassin-annecien.fr](http://www.scot-bassin-annecien.fr)), sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5998>), et à la Préfecture de Haute Savoie.

### Clôture et suite de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du SCoT du bassin annécien.